

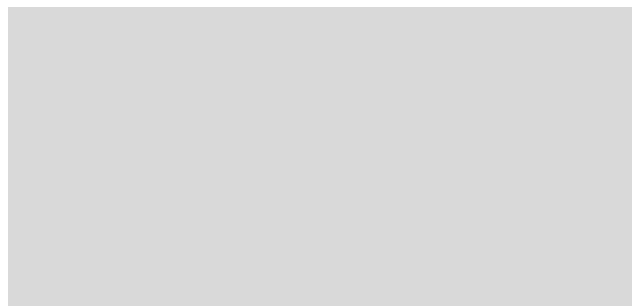


DOCUMENT DE RÉFÉRENCE POUR LE

# MAINTIEN DES SERVICES EN EAUX LORS DE PANDÉMIE

*Version 15 avril 2020*

**RÉSEAU ENVIRONNEMENT  
APSAM**



## AVANT-PROPOS

Ce document présente des références pour l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI) en cas de pandémie **adapté pour la gestion de la main-d'œuvre nécessaire au maintien des services en eaux**. Il s'applique aux **services municipaux d'approvisionnement, de traitement, de distribution et de collecte des eaux**.

La plus récente version du document peut être consultée à l'un ou l'autre des liens suivants :

[Spécifications pour les centres de production et distribution d'eau potable](https://www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus/specifications-eau-potable)  
(<https://www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus/specifications-eau-potable>)

[Spécifications lors d'intervention en contact avec les eaux usées ou autres substances contaminées](https://www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus/specifications-eaux-usees-ou-substances-contaminees)  
(<https://www.apsam.com/theme/risques-biologiques/covid-19-coronavirus/specifications-eaux-usees-ou-substances-contaminees>)

## MISE EN GARDE

Les informations présentées dans le présent document sont basées sur les connaissances et des documents disponibles au moment de la présentation du webinaire. Elles sont présentées à titre informatif. Les plus récentes versions des documents, directives, recommandations émises par le gouvernement du Québec et les organismes responsables de la santé et de la sécurité tels que MSSS, INSPQ, DSP, MSP et APSAM demeurent les seules sources d'information officielles. Les informations contenues au présent document ne remplacent pas les obligations, normes et consignes du gouvernement du Québec ainsi que celles de votre employeuse ou employeur.

*Date de publication : 15 avril 2020*

## INTRODUCTION

Toutes les municipalités doivent être en mesure de déployer sur leur territoire un plan de sécurité civile qui comprend un plan de mesures d'urgence composé, entre autres, de plans particuliers d'interventions (PPI) en cas d'épidémies et pandémies. Pour y faire face, vous pouvez vous inspirer des mesures proposées dans les différents documents ci-dessous.

- [Guide pour l'élaboration d'un Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie à l'intention des municipalités](#) (Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, MAMH)
- [Plan municipal de sécurité civile : la préparation générale aux sinistres](#) (Ministère de la Sécurité publique, MSP)

Ce PPI doit être composé de **plusieurs scénarios basés, entre autres, sur les recommandations de la santé publique notamment sur des critères précis** comme : les effectifs minimaux nécessaires, la modification des horaires de travail, la qualité préventive, **l'évaluation des impacts positifs et négatifs**, la stabilité, la faisabilité et les coûts, etc.

Pour ce faire, il est recommandé que cet exercice implique les travailleurs concernés, le comité de santé et sécurité et les responsables de la sécurité civile qui, dans l'évaluation des critères de prévention, pourront avec l'employeur s'entendre sur les recommandations à faire à l'organisation. Ultimement ce PPI devra être approuvé par la direction de la municipalité ou de la régie intermunicipale qui le rendra officiel et disponible à tous les travailleurs.

À cet effet nous proposons un **document qui pourra servir de référence** en complément du guide du MAMH pour l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI) en cas de pandémie **adapté au maintien des services en eaux**. Il se veut une approche graduelle, basée sur les recommandations des organisations citées précédemment. Ce document de référence peut servir de base aux municipalités et régies intermunicipales du Québec qui doivent faire face à l'évolution d'une pandémie comme la COVID-19. Il a été élaboré dans un souci de respecter l'encadrement légal qui régit le monde municipal au niveau du travail et de la santé et la sécurité du travail. Ce document a également été élaboré en tenant compte d'une évolution potentielle des mesures sanitaires à appliquer. Il vise à ménager dans la mesure du possible, le personnel qualifié et indispensable qui permet d'assurer des services essentiels comme l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées.

# DÉFINITIONS

## ÉTAT D'URGENCE LOCALE

« Une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable » (art. 42, [Loi sur la sécurité civile](#). Pour les régies intermunicipales se référer à l'article 24 et suivants).

« L'état d'urgence déclaré par le conseil municipal vaut pour une **période maximale de cinq jours** à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé, sur autorisation du ministre, pour d'autres périodes maximales de cinq jours. Si le conseil ne peut se réunir en temps utile, le maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, le maire suppléant peut déclarer l'état d'urgence pour une période maximale de 48 heures. Le conseil peut désigner un de ses membres pour agir à la place du maire suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du maire » (art. 43, [Loi sur la sécurité civile](#)).

**La municipalité locale qui entend déclarer l'état d'urgence doit désormais obtenir l'autorisation du directeur national de la santé publique ([Arrêté numéro 2020-014 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 avril 2020](#)).**

## PLAN DE CONTINUITÉ

« Le principal objectif de la planification municipale de maintien des services essentiels consiste à adopter des mesures pour assurer la continuité des services municipaux aux citoyens et, en cas d'insuffisance des ressources humaines, pour maintenir les services essentiels » (section 4.1, p. 15 du [Guide pour l'élaboration d'un Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie à l'intention des municipalités](#), MAMH).

## AUTORITÉS RESPONSABLES DE LA SÉCURITÉ CIVILE

« Les municipalités locales, les autorités à qui celles-ci ont délégué leur responsabilité en matière de sécurité civile et celles qui sont, en vertu de la loi, compétentes à cet égard dans tout ou parties de leur territoire » (art. 2, 3<sup>o</sup> de la [Loi sur la sécurité civile](#)).

# Références pour l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI) en cas de pandémie

# SCÉNARIO 1

## Effectifs au-delà du seuil fixé au plan de continuité - État d'urgence local non déclaré par les autorités responsables de la sécurité civile

Description	Références / critères / actions	À faire	Fait √
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Appliquer les mesures de prévention de la santé publique : la distanciation sociale, l'hygiène respiratoire, les mesures sanitaires, le nettoyage, la désinfection des surfaces, le recours à des équipes stables de travail, etc., ainsi que des procédures sécuritaires de travail pour tous les travailleuses et travailleurs, incluant les sous-traitants. Se référer aux fiches de l'INSPQ : <a href="#">Recommandations intérimaires concernant les travailleurs des usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées : mesures de prévention de la COVID-19 en milieu de travail</a> et <a href="#">COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail</a>.</li> </ul> <p>À noter que ces fiches peuvent évoluer dans le temps sans qu'il ne soit nécessaire de passer au scénario suivant.</p>	<p><a href="#">La maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec</a></p> <p>INSPQ : <a href="#">COVID-19 (coronavirus)</a></p> <p><a href="#">Loi sur la santé et la sécurité du travail</a> (LSST)</p> <p>APSAM : <a href="#">COVID-19</a></p> <p>PPI en cas d'épidémie/pandémie de l'organisation, si existant</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôler l'accès et les approvisionnements des stations de traitement. Voir les <a href="#">Spécifications pour les sous-traitants lors d'interventions d'urgence</a>, APSAM</li> </ul>	<p>Afficher la directive interne et la communiquer à ceux concernés</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer les effectifs minimaux pour chacune des installations de traitement.</li> <li>• Évaluer ce qu'il est possible de faire en télétravail et l'appliquer.</li> <li>• Prévoir le temps supplémentaire et évaluer les autres mesures applicables pour pallier au manque d'effectif sur les quarts de travail, comme :             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Recours au volontariat pour reporter dans le temps la prise de congés, vacances, retraites, etc.</li> <li>– Réaménagement des horaires de travail en respect de la convention collective (ex. : échanges de temps, transfert interstations, etc.).</li> </ul> </li> <li>• Vérifier les disponibilités des personnes retraitées, étudiantes, sous-traitantes, etc.</li> </ul>	<p>Annexe 1 du <a href="#">Guide pour l'élaboration d'un Plan particulier d'intervention en cas d'épidémie et de pandémie à l'intention des municipalités</a>, MAMH</p> <p><a href="#">Plan de mesures d'urgence et plans particuliers d'intervention</a>, APSAM</p> <p>Affichage de la directive interne</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Reporter les travaux et chantiers non essentiels au fonctionnement des installations.</li> </ul>	<p>Gestion interne</p>		

## MAINTIEN DES SERVICES EN EAUX LORS DE PANDÉMIE

Description	Références / critères / actions	À faire	Fait √
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter les échantillonnages aux exigences réglementaires requises. Il en est de même pour le suivi des plaintes sur le réseau d'aqueduc.</li> <li>• <b>S'il s'avère indispensable de prélever un échantillon d'eau à l'intérieur de la résidence d'une citoyenne ou d'un citoyen</b>, suivre les consignes contenues dans la fiche de l'INSPQ : <a href="#">Recommandations intérimaires à l'intention des travailleurs effectuant des visites à domicile (hors du domaine de la santé)</a>, notamment lorsqu'une <b>interaction de plus de 15 min à moins de 2 mètres est probable</b>. Se référer à la 2<sup>e</sup> énumération, section 2 de la page 3. « <i>Pendant la visite – au moins une personne dans le domicile a des symptômes compatibles avec la COVID-19 OU à un facteur de risque élevé OU une interaction de plus de 15 min à moins de 2 mètres est probable</i> ». Se référer aussi aux <a href="#">Recommandations intérimaires à l'intention des travailleurs effectuant des visites d'inspection ou de service dans un lieu de travail ou un lieu public</a> (INSPQ).</li> </ul>	<p>INSPQ : <a href="#">COVID-19 (coronavirus)</a>  <b>MELCC</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Assurer la production et la distribution de l'eau potable pendant la pandémie de COVID-19, Document à l'intention des clientèles visées par le Règlement sur la qualité de l'eau potable (PDF)</li> <li>– Assurer l'assainissement des eaux usées pendant la pandémie de COVID-19 - Document à l'intention des clientèles visées par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (PDF)</li> </ul> <p>APSAM : <a href="#">COVID-19</a></p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Émettre des <b>sauf-conduits</b> (passeports locaux) pour le personnel habitant dans une autre région lorsqu'une ou plusieurs régions sont isolées avec un contrôle routier. Il en est de même pour les camionneuses ou camionneurs livrant les produits chimiques ainsi que les sous-traitants concernés.</li> </ul>	<p>Directives du Gouvernement du Québec et des autorités responsables de la sécurité civile de l'organisation</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Analyser et préparer les autres scénarios possibles*</b>. Prendre note que ceux-ci seront ajustés en fonction des mesures de prévention émises par la santé publique.</li> <li>• Faire approuver ce PPI par les autorités responsables de la sécurité civile et la direction.</li> </ul>	<p>Créer ou ajuster le PPI épidémie/pandémie de l'organisation  Rédiger les lettres d'entente avec le syndicat</p>		

## SCÉNARIO 2

### Effectifs en deçà du seuil fixé au plan de continuité - État d'urgence local non déclaré par les autorités responsables de la sécurité civile

Description	Références / critères / actions	À faire	Fait √
<p><b>Scénario 1, plus :</b> En fonction de la décroissance des effectifs disponibles, planifier une gradation des étapes suivantes selon les critères établis et la situation qui prévaut dans chacune des installations.</p>	PPI épidémie/pandémie de l'organisation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appeler d'autres corps de métier, d'autres services comme les travaux publics ainsi que des sous-traitants pour exécuter des travaux et mandats périphériques à l'exploitation, comme les travaux de désinfection réguliers ou sporadiques, etc.</li> <li>Encadrer l'apprentissage et la supervision pour l'intégration de ces travailleurs dans les différents milieux de travail.</li> </ul>	<a href="#">COVID-19 - Spécifications pour les sous-traitants lors d'interventions d'urgence</a> , APSAM		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Redéployer les effectifs sur les quarts de travail, <u>en respect de la convention collective</u>, en accord avec les employés et le syndicat (ex. : transfert des effectifs de la station d'épuration à la station de traitement de l'eau potable, déplacement d'effectifs entre les quarts de travail, etc.).</li> </ul>	X% du personnel présent (taux d'absentéisme de Y%) Afficher à l'interne		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appeler en réserve des équipes de soutien et de dépannage pour combler les carences d'opération (personnes retraitées, étudiantes, sous-traitantes, les travaux publics, les autres municipalités, etc.), et ce, en respect de la convention collective ou des lettres d'ententes.</li> <li>La formation de ces personnes de réserve qui pourrait être appelée à opérer devra avoir été planifiée au préalable.</li> <li>L'encadrement, l'accueil ainsi que l'intégration sécuritaire et compétente de ces travailleurs devront aussi avoir été planifiés au préalable.</li> </ul>	X% du personnel présent (taux d'absentéisme de Y%) Afficher à l'interne Compléter un carnet d'apprentissage, voir les modèles de l'APSAM sur le thème <a href="#">Jeunes et nouveaux travailleurs</a>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Appliquer les réaménagements des horaires (ex. : prolongement des quarts de travail, opération par les cadres supérieurs, etc.), tel que stipulé dans les lettres d'entente signées au préalable suite à l'analyse et la planification des différents scénarios possibles ou au PPI.</li> </ul>	X% du personnel présent (taux d'absentéisme de Y%) Afficher à l'interne		
<p><b>Analyser et préparer les autres scénarios possibles*.</b> Préparer la logistique pour le scénario 3 (ex. : services d'approvisionnement des denrées, location d'équipements, etc.) et trouver les fournisseuses ou fournisseurs qui seront prêts à intervenir, lorsque requis.  Prendre note que ces scénarios peuvent être ajustés en fonction des mesures de prévention émises par la santé publique.</p>	Ajuster le PPI épidémie/pandémie de l'organisation		



## SCÉNARIO 3

### Pénurie de main-d'œuvre réelle ou anticipée au plan de continuité - État d'urgence locale déclarée ou non par les autorités responsables de la sécurité civile

Se référer à la définition d'état d'urgence locale à la page 4.

Description	Références / critères / actions	À faire	Fait √
<b>Scénarios 1 et 2 renforcés au besoin, plus :</b> En fonction de la décroissance des effectifs disponibles, planifier une gradation des étapes suivantes selon les critères établis en fonction de la situation qui prévaut dans chaque installation.	X% du personnel présent (taux d'absentéisme de Y%)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager les lieux de travail pour permettre un séjour prolongé du personnel* (ex. : roulottes sur les lieux, lits de camp, etc.) ainsi que les moyens de détente et de relaxation.</li> </ul>	PPI épidémie/pandémie de l'organisation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarer le confinement des effectifs à la station de traitement selon le nombre de travailleuses ou travailleurs disponibles, le réaménagement des horaires, la convention collective ou les lettres d'entente, et ce, tel que prévu lors de la planification des différents scénarios en prévision du manque de personnel (ex.: rotation de 7 jours à la station selon un horaire défini et 7 jours à la maison; rotation selon un horaire défini de 7 jours sur 7 sur le site de la station, etc.).</li> </ul>	PPI épidémie/pandémie de l'organisation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réapprovisionner quotidiennement le personnel confiné en denrées essentielles et maintenir une communication efficace adaptée à leur situation.</li> </ul>	PPI épidémie/pandémie de l'organisation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et prévoir un encadrement psychologique adéquat en fonction des impacts de la crise.</li> <li>• Identifier le support possible pour les familles des travailleurs.</li> </ul>	Ressources humaines de l'organisation <a href="#">Santé psychologique</a> , APSAM		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajuster le PPI de l'organisation en cas d'épidémie et de pandémie.</li> </ul> <p>Faire approuver et archiver le PPI par les autorités responsables de la sécurité civile et la direction de la municipalité ou de la régie intermunicipale.</p>	Se référer aux thèmes <a href="#">Mesures d'urgence</a> et <a href="#">Plan de mesures d'urgence et plans particuliers d'intervention</a> de la page <a href="#">COVID-19</a> de l'APSAM		

\* Lorsqu'il est question de droit du travail qui touche directement aux conventions collectives, il est conseillé de se référer au service des ressources humaines, sinon à un conseiller juridique en droit municipal.

Tenez-vous à jour en consultant régulièrement le thème [COVID-19](#) de l'APSAM, notamment les pages [Spécifications lors d'intervention en contact avec les eaux usées ou autres substances contaminées](#) et [Spécifications pour les centres de production et distribution d'eau potable](#).

## RETOUR À LA NORMALE

(mise à jour en continu, consulter régulièrement le thème [COVID-19](#) de l'APSAM)

- [Recommandations pour la levée des mesures d'isolement des travailleurs de la santé \(INSPQ\)](#)  
Fiche présentant les recommandations pour autoriser le retour au travail (voyageur, contacts d'un cas confirmé en milieu de travail ou au domicile, etc.) en fonction de la catégorie de travailleuses ou travailleurs de la santé.
- Autres publications à venir.

## AUTEURS

**Élaine Guénette**, Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM)

**Antoine Laporte**, Gestion des infrastructures, Ville de Repentigny

## COLLABORATEURS

**Pascal Gagnon**, Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM)

**Audrey-Anne Allaire**, Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM)

**Marie-Laurence Plourde**, Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales » (APSAM)

**Jean-François Beaudet**, Usines de production d'eau potable et réservoirs, Ville de Montréal

**Alain Lalumière**, Réseau Environnement

**Candice Baan**, Réseau Environnement

© APSAM, 2020



Association paritaire  
pour la santé et  
la sécurité du travail,  
secteur «affaires municipales»